

RECOMMANDATION UIT-R BT.1368-2

CRITÈRES DE PLANIFICATION DES SERVICES DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE PAR VOIE HERTZIENNE DE TERRE DANS LES BANDES D'ONDES MÉTRIQUES ET DÉCIMÉTRIQUES

(Question UIT-R 121/11)

(1998-1998-2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des systèmes sont actuellement mis au point pour la transmission de services de télévision numérique par voie hertzienne de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques;
- b) que les bandes d'ondes métriques et décimétriques attribuées à la télévision sont déjà occupées par des services de télévision analogique;
- c) que les services de télévision analogique continueront d'être utilisés encore très longtemps;
- d) que l'existence d'ensembles cohérents de critères de planification approuvés par les administrations facilitera la mise en œuvre de services de télévision numérique par voie hertzienne de Terre,

recommande

d'utiliser, pour la planification des fréquences pour les services de télévision numérique par voie hertzienne de Terre, les rapports de protection (PR, *protection ratio*) pertinents indiqués dans les Annexes 1, 2, 3 et 7, les valeurs de champ minimales pertinentes indiquées dans l'Annexe 4 et les renseignements supplémentaires indiqués dans les Annexes 5, 6, 8 et 9.

Introduction

Cette Recommandation contient les annexes suivantes:

- Annexe 1 – Rapports de protection pour les systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre utiles
- Annexe 2 – Rapports de protection pour les systèmes de télévision analogique par voie hertzienne de Terre utiles, brouillés par des systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre
- Annexe 3 – Rapports de protection pour les signaux son des systèmes de télévision analogique par voie hertzienne de Terre utiles, brouillés par des systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre
- Annexe 4 – Champs minimaux pour les systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre
- Annexe 5 – Autres facteurs de planification
- Annexe 6 – Méthode de comparaison subjective (MCS) avec un brouilleur de référence permettant d'évaluer les rapports de protection pour des systèmes de télévision analogique
- Annexe 7 – Rapports de protection pour un système de T-DAB, brouillé par des systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre
- Annexe 8 – Méthodes de test pour la mesure des rapports de protection des signaux utiles de télévision numérique par voie hertzienne de Terre
- Annexe 9 – Brouillages troposphériques et brouillages continus

Généralités

Le rapport de protection RF est la valeur minimale du rapport signal utile/signal brouilleur, généralement exprimé en décibels à l'entrée du récepteur.

Le niveau de référence du signal numérique est défini comme la valeur efficace de la puissance du signal émis dans la largeur de bande du canal. Il devrait de préférence être mesuré à l'aide d'un mesureur de puissance thermique. Tous les rapports de protection pour les signaux numériques utiles sont mesurés pour une puissance de -60 dBm à l'entrée du récepteur.

Le niveau de référence du signal analogique son modulé est défini comme la valeur efficace de la porteuse image en crête de modulation. Tous les rapports de protection pour les signaux analogiques utiles sont mesurés pour une puissance de -39 dBm (70 dB(μ V) sur 75Ω) à l'entrée du récepteur.

1 Protection de systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre

Les rapports de protection pour les systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre (DVB-T) s'appliquent au brouillage continu et au brouillage troposphérique. Ces rapports se rapportent à la fréquence centrale du système de télévision numérique par voie hertzienne de Terre utile.

Etant donné que le récepteur de télévision numérique doit fonctionner de manière satisfaisante en présence de signaux analogiques de haut niveau sur des canaux voisins, un degré élevé de linéarité à l'entrée du récepteur sera nécessaire.

Les rapports de protection applicables aux systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre – en tant que système brouilleur – concernent le cas où les signaux utiles et brouilleurs ne sont pas synchronisés ou n'ont pas de source de programme commune. Les résultats concernant les réseaux à fréquence unique (RFU) ne sont pas encore établis.

S'agissant du système ATSC de télévision numérique par voie hertzienne de Terre, les rapports de protection sont mesurés pour un TEB = 3×10^{-6} à l'entrée du démultiplexeur MPEG-2.

S'agissant du système DVB-T de télévision numérique par voie hertzienne de Terre, les rapports de protection sont mesurés entre le code interne et le code externe, avant le décodage de Reed-Solomon, pour un TEB = 2×10^{-4} ; cela correspond à un TEB $< 1 \times 10^{-11}$ à l'entrée du démultiplexeur MPEG-2. Pour les récepteurs à usage domestique, il ne sera peut-être pas possible de mesurer le TEB avant le décodage de Reed-Solomon. Les valeurs du TEB dans ce cas sont à l'étude.

Afin de réduire le nombre de mesures et de tableaux, il est proposé d'utiliser, de préférence, les trois modes ci-après (voir le Tableau 1) pour les mesures du rapport de protection applicables aux systèmes DVB-T. Les valeurs des rapports de protection applicables aux différents modes d'exploitation requis pour une réception sur des récepteurs fixes, portables ou mobiles, peuvent être calculées à partir des valeurs mesurées indiquées. La formule à utiliser pour les calculs reste à l'étude.

TABLEAU 1

Types de modes préférés pour les mesures des rapports de protection des systèmes DVB-T

Modulation	Débit de codage	$C/N^{(1)}$ (dB)	Débit binaire ⁽²⁾ (Mbit/s)
MDP-4	2/3	6,9	≈ 7
MAQ-16	2/3	13,1	≈ 13
MAQ-64	2/3	18,7	≈ 20

(1) Ces valeurs sont données pour un canal gaussien et une marge type de mise en œuvre pour un TEB $< 1 \times 10^{-11}$.

(2) Pour une fraction d'intervalle de garde de 1/4.

2 Protection des systèmes de télévision analogique par voie hertzienne de Terre

Il serait préférable d'utiliser la méthode de comparaison subjective avec un brouilleur de référence sinusoïdal (voir l'Annexe 6) pour faire des mesures des rapports de protection applicables au signal image d'un système de télévision analogique par voie hertzienne de Terre utile.

Les rapports de protection indiqués s'appliquent à un brouillage provenant d'une source unique. Sauf indication contraire, les rapports de protection s'appliquent à un brouillage d'origine troposphérique, T , et correspondent sensiblement à une dégradation légèrement gênante. Ils sont considérés comme acceptables dans le seul cas où le brouillage se produit pendant un faible pourcentage de temps, qui n'est pas défini de façon précise mais dont on admet généralement qu'il est compris entre 1% et 10%. Cependant, si les signaux brouilleurs sont peu sujets à des évanouissements, il est nécessaire de prévoir un degré de protection plus élevé et il convient d'utiliser les rapports de protection convenant au brouillage continu, C . (Voir l'Annexe 9.)

Lorsque le signal utile est un signal de télévision analogique, deux ou plusieurs valeurs du rapport de protection doivent être considérées, une pour le rapport de protection de la porteuse image et les autres pour les rapports de protection des signaux son. La valeur la plus restrictive doit alors être utilisée.

Des signaux d'entrée utiles de très fort niveau pourraient nécessiter des rapports de protection plus élevés en raison des effets non linéaires dans le récepteur.

Pour les systèmes à 625 lignes, les niveaux de dégradation de référence sont ceux qui correspondent à des rapports de protection dans le même canal de 30 dB et 40 dB, en cas d'utilisation d'un décalage de 2/3 de la fréquence de ligne (voir la Recommandation UIT-R BT.655). Ces conditions se rapprochent des notes de dégradation 3 (légèrement gênant) et 4 (perceptible mais non gênant) et s'appliquent respectivement au brouillage d'origine troposphérique, T , et au brouillage continu, C .

ANNEXE 1

Rapports de protection pour les systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre utiles

Dans les tableaux de l'Annexe 1 on trouvera les valeurs des rapports de protection pour différents systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre utiles, brouillés respectivement par des systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre, par des systèmes de télévision analogique par voie hertzienne de Terre, par une porteuse en onde entretenue et par une porteuse MF et enfin, par des signaux de radiodiffusion par voie hertzienne de Terre (T-DAB).

1 Protection de systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre brouillé par des systèmes de même type

TABLEAU 2

Rapports de protection dans le même canal (dB) pour un système ATSC brouillé par un système de même type

Signal utile	Signal brouilleur
	ATSC à 6 MHz
ATSC à 6 MHz	15 19 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Sur la base d'une répartition égale du bruit et du brouillage.

TABLEAU 3

Rapports de protection (dB) pour un système ATSC brouillé par un signal ATSC dans le canal adjacent inférieur ($N - 1$) et dans le canal adjacent supérieur ($N + 1$)

Canal	$N - 1$	$N + 1$
ATSC à 6 MHz	-27	-27

Les rapports de protection sont indiqués en dB et s'appliquent au brouillage continu comme au brouillage d'origine troposphérique.

TABLEAU 4

Rapports de protection (dB) pour un système ATSC brouillé par un signal ATSC dans le canal $N \pm 2$ et d'autres canaux hors bande

Canal	Canal $N \pm 2$ et autres canaux hors bande
ATSC à 6 MHz	-58

TABLEAU 5

**Rapports de protection (dB) dans le même canal pour un système DVB-T
brouillé par un autre système DVB-T**

Modulation	Débit de codage	Canal gaussien	Canal de Rice	Canal de Rayleigh
MDP-4	1/2	5	7	8
MDP-4	2/3	7		
MAQ-16	2/3	13		
MAQ-16	3/4	14	16	20
MAQ-64	2/3	19	20	22

Les rapports de protection sont indiqués pour trois types de canaux de propagation (c'est-à-dire, gaussien, de Rice et de Rayleigh). Pour la réception fixe et portable, il conviendrait d'adopter respectivement les valeurs applicables aux canaux de Rice et de Rayleigh.

Les mêmes rapports de protection devraient être appliqués aux systèmes DVB-T ayant une largeur de bande de 6, 7 et 8 MHz.

Les rapports de protection sont arrondis au nombre entier le plus proche.

S'agissant des canaux partiellement superposés, en l'absence d'information sur les mesures, le rapport de protection devrait être extrapolé à partir de la valeur du rapport dans le même canal, comme indiqué ci-après:

$$PR = CCI + 10 \log_{10}(BO/BW)$$

où:

CCI: rapport de protection dans le même canal

BO: largeur de bande (MHz) dans laquelle les deux signaux DVB-T sont partiellement superposés

BW: largeur de bande (MHz) du signal utile

PR = -30 dB devrait être utilisé lorsque la formule précitée s'écrit $PR < -30$ dB.

TABLEAU 6

**Rapports de protection (dB) pour un système DVB-T brouillé par un signal de
DVB-T dans le canal adjacent inférieur ($N - 1$) ou supérieur ($N + 1$)**

Canal	$N - 1$	$N + 1$
PR	-30	-30

Les rapports de protection sont donnés en dB et s'appliquent à la fois aux brouillages continus et aux brouillages d'origine troposphérique.

Les valeurs sont données lorsque les signaux DVB-T utiles et les signaux brouilleurs occupent la même largeur de canal.

TABLEAU 7

**Rapports de protection (dB) pour un système DVB-T brouillé par un signal de
DVB-T dans le canal $N \pm 2$ ou par d'autres canaux hors bande**

Canal	Canal $N \pm 2$ et autres canaux hors bande
PR	

Les rapports de protection sont donnés en dB et s'appliquent à la fois aux brouillages continus et aux brouillages d'origine troposphérique.

Les valeurs sont données lorsque les signaux DVB-T utiles et les signaux brouilleurs occupent la même largeur de canal.

2 Protection d'un système de télévision numérique par voie hertzienne de Terre brouillé par un système de télévision analogique par voie hertzienne de Terre

2.1 Protection contre le brouillage dans le même canal

TABLEAU 8

Rapports de protection dans le même canal (dB) pour un système ATSC brouillé par un système de télévision analogique

Signal utile	Signal brouilleur (Système de télévision analogique y compris les porteuses son)	
	M/NTSC	PAL B
ATSC à 6 MHz	2 7 ⁽¹⁾	9

⁽¹⁾ Utilisation d'un filtre en peigne dans le récepteur de télévision numérique et d'un rapport C/N de 19 dB.

TABLEAU 9

Rapports de protection dans le même canal (dB) pour des systèmes DVB-T à 7 et à 8 MHz, brouillés par des systèmes de télévision analogique (absence de contrôle)

Constellation	Rapport de protection														
	MDP-4					MAQ-16					MAQ-64				
Débit de codage	1/2	2/3	3/4	5/6	7/8	1/2	2/3	3/4	5/6	7/8	1/2	2/3	3/4	5/6	7/8
PAL/SECAM ⁽¹⁾	-12	-8	-4	3	9	-8	-3	3	9	16	-3	3	9	15	20

⁽¹⁾ Avec porteuses télétexte et son.

NOTE 1 – Les valeurs PAL/SECAM s'appliquent aux modes ci-après de la porteuse son:

- MONO MF avec une seule porteuse son à -10 dB rapportée à la porteuse image;
- DUAL MF et MF + NICAM avec deux porteuses son à -13 dB et à -20 dB;
- MA + NICAM avec respectivement deux porteuses son à -10 dB et à -27 dB.

Conformément aux mesures disponibles, les mêmes valeurs du rapport de protection s'appliquent pour les modes 2k et 8k.

Dans tous les tableaux, on a appliqué les conditions dites d'«absence de contrôle».

Les mesures réelles des rapports de protection refléteront la variation cyclique qui apparaît lorsque le décalage de fréquence entre le signal utile de DVB-T et le signal analogique brouilleur varie sur une plage de fréquences équivalente à l'espacement entre les porteuses des systèmes de multiplexage fréquentiel orthogonal codé (COFDM, *coded orthogonal frequency division multiplex*). Les rapports de protection donnés ici sont prudents mais réalistes et couvrent la caractéristique de décalage attendue des téléviseurs existants. L'adoption d'un décalage fin entre les signaux COFDM et les signaux de TV analogique brouilleurs permettront l'obtention d'une amélioration du rapport de protection pouvant aller jusqu'à 3 dB. La stabilité en fréquence de l'émetteur requise est similaire au décalage analogique de précision, c'est-à-dire de quelques Hz.

Les rapports de protection pour la DVB-T à 6 MHz ne sont pas spécifiés faute de résultats de mesure.

2.2 Protection contre le brouillage par le canal adjacent inférieur ($N - 1$)

TABLEAU 10

Rapports de protection (dB) pour le brouillage par le canal adjacent inférieur ($N - 1$) dans le cas d'un système ATSC brouillé par un signal de télévision analogique (son y compris)

Signal utile	Signal brouilleur (Système de télévision analogique y compris les porteuses son)
	M/NTSC
ATSC à 6 MHz	-48

TABLEAU 11

Rapports de protection (dB) pour le brouillage par le canal adjacent inférieur ($N - 1$) dans le cas de systèmes DVB-T à 7 et à 8 MHz brouillés par des signaux de télévision analogique (son y compris)

Signal utile		Signal brouilleur					
Constellation	Débit de codage	PAL B	PAL G, B1	PAL I	PAL D, K	SECAM L	SECAM D, K
MDP-4	2/3	-44					
MAQ-16	1/2			-43			
MAQ-16	2/3	-42					
MAQ-64	1/2			-38			
MAQ-64	2/3	-35		-34		-35	

2.3 Protection contre le brouillage par le canal adjacent supérieur ($N + 1$)

TABLEAU 12

Rapports de protection (dB) pour le brouillage par le canal adjacent supérieur ($N + 1$) dans le cas d'un système ATSC brouillé par un signal de télévision analogique

Signal utile	Signal brouilleur (Système de télévision analogique y compris les porteuses son)
	M/NTSC
ATSC à 6 MHz	-49

TABLEAU 13

Rapports de protection (dB) pour le brouillage par le canal adjacent supérieur ($N + 1$) dans le cas de systèmes DVB-T à 7 et 8 MHz brouillés par un signal de télévision analogique

Signal utile		Signal brouilleur
Constellation	Débit de codage	PAL/SECAM
MDP-4	2/3	-47
MAQ-16	2/3	-43
MAQ-64	2/3	-38

2.4 Protection contre le brouillage dans des canaux partiellement superposés

TABLEAU 14

Rapports de protection (dB) pour un système DVB-T à 8 MHz brouillé par un signal PAL B (son y compris) dans des canaux partiellement superposés

Système DVB-T, 8 MHz, MAQ-64, débit de codage 2/3													
Δf (MHz)	-9,75	-9,25	-8,75	-8,25	-6,75	-3,95	-3,75	-2,75	-0,75	2,25	3,25	4,75	5,25
PR	-37	-14	-8	-4	-2	1	3	3	3	2	-1	-29	-36

La différence de fréquence Δf correspond à la fréquence de la porteuse image du signal de télévision analogique moins la fréquence centrale du signal DVB-T.

TABLEAU 15

Rapports de protection (dB) pour un système DVB-T à 7 MHz brouillé par un système de TV analogique à 7 MHz (son y compris) dans des canaux partiellement superposés

Système DVB-T, 7 MHz, MAQ-64, débit de codage 2/3														
Δf (MHz)	-9,25	-8,75	-8,25	-7,75	-6,25	-3,45	-3,25	-2,25	-1,25	0	1,75	2,75	4,25	4,75
PR	-35	-12	-11	-5	-3	-1	4	1	0	2	-5	-5	-36	-38

La différence de fréquence Δf correspond à la fréquence de la porteuse image du signal de télévision analogique moins la fréquence centrale du signal DVB-T.

TABLEAU 16

Rapports de protection (dB) pour un système DVB-T à 8 MHz brouillé par un système de TV analogique à 8 MHz (son y compris) dans des canaux partiellement superposés

Système DVB-T, 8 MHz, MAQ-64, débit de codage 2/3														
Δf (MHz)	-10,25	-9,75	-9,25	-8,75	-7,25	-3,45	-3,25	-2,25	-1,25	0	1,75	2,75	4,25	4,75
PR	-35	-12	-11	-5	-3	-1	4	1	0	2	-5	-5	-36	-38

La différence de fréquence Δf correspond à la fréquence de la porteuse image du signal de télévision analogique moins la fréquence centrale du signal DVB-T.

2.5 Protection contre le brouillage par d'autres canaux

TABLEAU 17

Rapports de protection (dB) pour un système ATSC à 6 MHz brouillé par un système M/NTSC dans d'autres canaux hors-bande

Signal utile	Signal brouilleur	Canaux brouilleurs	Rapport de protection
ATSC	M/NTSC	$N \pm 2$ à $N \pm 8$	-58

2.6 Protection contre les ondes entretenues et les signaux MF

TABLEAU 18

Rapports de protection dans le même canal (dB) pour un système DVB-T à 8 MHz, MAQ-64, débit de codage 2/3, brouillés par une onde entretenue ou par une porteuse MF

MAQ-64, débit de codage 2/3							
Δf (MHz)	-12	-4,5	-3,9	0	3,9	4,5	12
PR	-38	-33	-3	-3	-3	-33	-38

Les tableaux contenant les rapports de protection indiqués peuvent être utilisés pour les signaux brouilleurs à bande étroite, c'est-à-dire les porteuses son analogiques ou les services autres que de radiodiffusion.

TABLEAU 19

Rapports de protection dans le même canal (dB) pour un système DVB-T à 7 MHz, MAQ-64, débit de codage 2/3, brouillés par une onde entretenue ou par une porteuse MF

MAQ-64, débit de codage 2/3							
Δf (MHz)	-8	-4	-3	0	3	4	8
PR	-48	-41	-8	-9	-6	-39	-48

Les tableaux contenant les rapports de protection indiqués peuvent être utilisés pour les signaux brouilleurs à bande étroite, c'est-à-dire les porteuses son analogiques ou les services autres que de radiodiffusion.

2.7 Protection contre les signaux T-DAB

TABLEAU 20

Rapports de protection (dB) pour un système DVB-T à 8 MHz brouillé par un signal T-DAB

MAQ-64, débit de codage 2/3									
$\Delta f^{(1)}$ (MHz)	-5	-4,2	-4	-3	0	3	4	4,2	5
PR	-30	-6	-5	28	29	28	-5	-6	-30

⁽¹⁾ Δf : fréquence centrale du signal T-DAB, moins fréquence centrale du système DVB-T.

TABLEAU 21

**Rapports de protection (dB) pour un système DVB-T à 7 MHz brouillé
par un signal T-DAB**

MAQ-64, débit de codage 2/3									
$\Delta f^{(1)}$ (MHz)	-4,5	-3,7	-3,5	-2,5	0	2,5	3,5	3,7	4,5
PR	-30	-6	-5	28	29	28	-5	-6	-30

⁽¹⁾ Δf : fréquence centrale du signal T-DAB, moins fréquence centrale du système DVB-T.

ANNEXE 2

**Rapports de protection pour les systèmes de télévision analogique par voie
hertzienne de Terre utiles, brouillés par des systèmes de télévision
numérique par voie hertzienne de Terre**

Les tableaux de l'Annexe 2 donnent la valeur des rapports de protection des différents systèmes de télévision analogique utiles à 525 et à 625 lignes, brouillés par des systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre.

1 Rapports de protection pour les systèmes de télévision à 525 lignes

1.1 Protection des signaux image et son brouillés par des signaux de télévision numérique

1.1.1 Protection des signaux image brouillés par des signaux de télévision numérique (ATSC)

Dans ce paragraphe, les rapports de protection pour un signal utile analogique brouillé par un signal numérique brouilleur ne s'appliquent qu'au brouillage de la porteuse image et couleur.

TABLEAU 22

**Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile (NTSC à 6 MHz)
brouillé par un signal ATSC**

Canal numérique brouilleur	Brouillage troposphérique note 3	Brouillage continu note 4
$N - 1$ (canal inférieur)	-16	
N (même canal)	34	
$N + 1$ (canal supérieur)	-17	
$N + 14$ (canal conjugué)	-33	
$N + 15$ (canal conjugué)	-31	
$N \pm 2$	-24	
$N \pm 3$	-30	
$N \pm 4$	-25	
$N \pm 7$	-34	
$N \pm 8$	-32	

2 Rapports de protection pour les systèmes de télévision à 625 lignes

2.1 Protection pour les signaux image brouillés par des signaux de télévision numérique de Terre

Dans ce paragraphe, les rapports de protection pour un signal analogique utile brouillé par un signal numérique ne s'appliquent qu'au brouillage causé au signal image.

Les rapports de protection indiqués sont liés à un affaiblissement spectral hors canal de l'émetteur DVB-T brouilleur de 40 dB.

2.1.1 Protection contre le brouillage dans le même canal

TABLEAU 23

Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile brouillé par un signal de système DVB-T à 8 MHz

Système analogique utile	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
B, D, D1, G, H, K/PAL	34	40
I/PAL	37	41
B, D, K, L/SECAM	35	41

TABLEAU 24

Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile brouillé par un signal de système DVB-T à 7 MHz

Système analogique utile	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
B/PAL, B/SECAM	35	41

TABLEAU 25

Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile brouillé par un signal de système ATSC à 6 MHz

Système analogique utile	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
B/PAL	38	45

2.1.2 Protection contre le brouillage par le canal adjacent inférieur

TABLEAU 26

Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile brouillé par un signal des systèmes DVB-T à 7 et à 8 MHz (canal adjacent inférieur)

Système analogique utile	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
B, D, D1, G, H, I, K/PAL	-9	-5
B, D, K, L/SECAM	-6	-1

TABLEAU 27

Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile brouillé par un signal de système ATSC à 6 MHz (canal adjacent inférieur)

Système analogique utile	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
B/PAL	-7	-1

2.1.3 Protection contre le brouillage par le canal adjacent supérieur

TABLEAU 28

Rapports de protection (dB) d'un signal image analogique utile brouillé par un signal des systèmes DVB-T à 7 et à 8 MHz (canal adjacent supérieur)

Système analogique utile	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
PAL et SECAM	-9	-5

TABLEAU 29

Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile brouillé par un signal de système ATSC à 6 MHz (canal adjacent supérieur)

Système analogique utile	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
B/PAL	-7	0

2.1.4 Protection contre le brouillage par le canal conjugué

TABLEAU 30

Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile brouillé par un signal de système DVB-T à 8 MHz (canal conjugué)

Système analogique utile	Canal DVB-T brouilleur	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
D1, G/PAL	$N + 9$	-19	-15
I/PAL	$N + 9$		
L/SECAM ⁽¹⁾	$N + 9$	-24	-22
D, K/SECAM ⁽¹⁾	$N + 8, N + 9$	-16	-11
D, K/PAL	$N + 8, N + 9$		

⁽¹⁾ Valeurs provisoires encore à l'étude.

TABLEAU 31

Rapports de protection (dB) pour un signal image analogique utile brouillé par un signal de système DVB-T à 7 MHz (canal conjugué)

Système analogique utile	Canal DVB-T brouilleur	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
B/PAL	$N + 10, N + 11$	-22	-18

2.1.5 Protection contre le brouillage dans des canaux partiellement superposés

TABLEAU 32

Rapports de protection (dB) pour des signaux image B, D, D1, G, H, K/PAL analogiques⁽¹⁾ brouillés par des signaux de système DVB-T à 7 MHz (canaux partiellement superposés)

Différence entre la fréquence centrale du signal DVB-T brouilleur et la fréquence porteuse image du signal analogique de télévision utile (MHz)	Rapport de protection	
	Brouillage d'origine troposphérique	Brouillage continu
	-16	-11
($N - 1$)	-9	-5
	-3	4
	13	21
	25	31
	30	37
	34	40
	35	41
(N)	35	41
	35	40
	31	38
	28	35
	26	33
	6	12
($N + 1$)	-9	-5
	-9	-5

⁽¹⁾ Pour tous les systèmes SECAM, on attend des valeurs analogues. Les valeurs sont encore à l'étude.

TABLEAU 33

**Rapports de protection (dB) pour des signaux image B, D, D1, G, H, K/PAL analogiques⁽¹⁾
brouillés par des signaux brouilleurs de système DVB-T à 8 MHz
(canaux partiellement superposés)**

Différence entre la fréquence centrale du signal DVB-T brouilleur et la fréquence porteuse image du signal analogique de télévision utile (MHz)	Rapport de protection	
	Brouillage d'origine troposphérique ⁽²⁾	Brouillage continu ⁽²⁾
- 8,25	-16	-11
(N - 1) -5,25	-9	-5
- 4,75	-4	3
- 4,25	12	20
-3,75	24	30
-3,25	29	36
-2,25	33	39
-1,25	34	40
(N) 2,75	34	40
4,75	34	39
5,75	30	37
6,75	27	34
7,75	25	32
8,75	5	11
(N + 1) 9,75	-9	-5
12,75	-9	-5

(1) Pour tous les systèmes SECAM, on attend des valeurs analogues. Les valeurs sont encore à l'étude.

(2) Les valeurs applicables au brouillage d'origine troposphérique et au brouillage continu ont été déduites par calcul des valeurs du Tableau 32.

ANNEXE 3

**Rapports de protection pour les signaux son des systèmes de télévision analogique
par voie hertzienne de Terre utiles, brouillés par des systèmes de télévision
numérique par voie hertzienne de Terre**

Les Tableaux de cette Annexe donnent les rapports de protection à appliquer lorsque des porteuses son de télévision utiles MF, MA et NICAM sont brouillées par des systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre.

Tous les rapports de protection de ce paragraphe se rapportent au niveau des porteuses son de télévision utiles. Le niveau de référence des porteuses son est la valeur efficace de la porteuse non modulée.

La qualité du son correspond à la note 3 pour un brouillage d'origine troposphérique et à la note 4 pour un brouillage continu.

Les *S/N* de référence pour des signaux son analogiques MF sont:

- 40 dB (ce qui correspond approximativement à une dégradation de note 3) – brouillage d'origine troposphérique;
- 48 dB (ce qui correspond approximativement à une dégradation de note 4) – brouillage continu.

Les S/N de référence (S/N , pondéré crête-à-crête) sont indiqués dans les Recommandations UIT-R BS.468 et UIT-R BS.412.

Le niveau de référence du signal son MF correspond à une excursion maximale de fréquence de ± 50 kHz.

Les TEB de référence pour des signaux son numériques NICAM sont égaux à:

- TEB = 1×10^{-4} (ce qui correspond approximativement à une dégradation de note 3) – brouillage d'origine troposphérique;
- TEB = 1×10^{-5} (ce qui correspond approximativement à une dégradation de note 4) – brouillage continu.

En cas de transmission de deux porteuses son, chacun des deux signaux son doit être considéré séparément. Les signaux son multiplex modulés peuvent exiger une plus grande protection.

1 Protection pour les signaux son NTSC (système BTSC MTS) et SAP brouillés par des signaux de télévision numérique (ATSC) (voir la Note 1)

Dans le cas d'un canal numérique adjacent supérieur brouilleur $N + 1$, les signaux son se dégradent avant le signal image. La valeur du rapport de protection applicable au brouillage causé aux signaux son BTSC MTS et SAP ont été mesurés à -12 dB. (Le rapport de protection image pour $N + 1$ est de -17 dB). La valeur du rapport de protection son de -12 dB se rapporte au niveau de la porteuse image utile NTSC.

NOTE 1 – BTSC MTS: broadcast television system committee multichannel television sound;
SAP: sound audio programme.

2 Protection pour les signaux son MF, MA et NICAM des systèmes de télévision analogique brouillés par un système de télévision numérique par voie hertzienne de Terre

TABLEAU 34

Rapports de protection (dB) dans le même canal pour un signal son utile brouillé par un système de télévision numérique par voie hertzienne de Terre

Rapport de protection rapporté à la porteuse son utile		Signal brouilleur	
		DVB-T 7 MHz	DVB-T 8 MHz
Signal son utile			
MF	Brouillage d'origine troposphérique	6	5
	Brouillage continu	16	15
MA	Brouillage d'origine troposphérique	21	20
	Brouillage continu	24	23
NICAM	Brouillage d'origine troposphérique	5	4
PAL B/G	Brouillage continu	6	5
NICAM	Brouillage d'origine troposphérique		
Système I	Brouillage continu		
NICAM	Brouillage d'origine troposphérique	12	11
Système L	Brouillage continu	13	12

TABLEAU 35

Rapports de protection (dB) pour un signal son MF utile brouillé par un signal du système DVB-T à 7 MHz (canaux partiellement superposés)

Rapport de protection rapporté à la porteuse son utile		Fréquence au point à 3 dB du signal DVB-T moins la fréquence de la porteuse son						
		-500 kHz	-250 kHz	-50 kHz	0,0 kHz	50 kHz	250 kHz	500 kHz
Brouillage d'origine troposphérique	Signal DVB-T en dessous de la porteuse MF	0	0	0	5	5	6	6
Brouillage continu	Signal DVB-T en dessous de la porteuse MF	9	9	9	14	14	15	16
Brouillage d'origine troposphérique	Signal DVB-T au-dessus de la porteuse MF	5	5	4	3	-9	-22	-32
Brouillage continu	Signal DVB-T au-dessus de la porteuse MF	15	15	14	12	-6	-16	-27

NOTE 1 – Les rapports de protection sont liés à un affaiblissement spectral hors canal de 40 dB.

NOTE 2 – Les rapports de protection pour d'autres systèmes de télévision doivent être ajoutés.

NOTE 3 – Ce Tableau est toujours à l'étude.

TABLEAU 36

Rapports de protection (dB) pour un signal son MA utile brouillé par un système DVB-T à 8 MHz pour différents décalages de fréquences (signal adjacent supérieur)

Rapport de protection rapporté à la porteuse son utile	Fréquence centrale du signal DVB-T moins la fréquence de la porteuse son		
	Décalage négatif	Pas de décalage	Décalage positif
	4,250 – 0,166 MHz = 4,084 MHz	4,250 MHz	4,250 + 0,166 MHz = 4,416 MHz
Cas d'un brouillage troposphérique	-1	-2	-4
Cas d'un brouillage continu	+1	0	-2

ANNEXE 4

Champs minimaux pour les systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre

Deux modes de calcul du champ minimal sont indiqués. Chacun d'eux donne des valeurs identiques du champ minimal pour une série donnée de paramètres.

TABLEAU 37
Calcul par la «méthode des tensions»
Système DVB-T à 8 MHz

Fréquence (MHz)	200			550			700		
	MDP-4 2/3	MAQ-16 2/3	MAQ-64 2/3	MDP-4 2/3	MAQ-16 2/3	MAQ-64 2/3	MDP-4 2/3	MAQ-16 2/3	MAQ-64 2/3
Variante du système intervalle de garde 1/4									
Largeur de bande de bruit, B (MHz)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Facteur de bruit du récepteur, F (dB)	5	5	5	7	7	7	7	7	7
Tension de bruit à l'entrée du récepteur, $U_N^{(1)}$ (dB(μ V))	8,4	8,4	8,4	10,4	10,4	10,4	10,4	10,4	10,4
Rapport porteuse/bruit du récepteur ⁽²⁾ (C/N) (dB)	6,9	13,1	18,7	6,9	13,1	18,7	6,9	13,1	18,7
Bruit urbain (dB)	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Tension minimale à l'entrée du récepteur, U_{min} (dB(μ V)) ⁽¹⁾	16,3	22,5	28,1	17,3	23,5	29,1	17,3	23,5	29,1
Facteur de conversion ⁽¹⁾ K (dB)	12,4	12,4	12,4	20,5	20,5	20,5	24,5	24,5	24,5
Affaiblissement dans la ligne d'alimentation, A_f (dB)	3	3	3	3	3	3	5	5	5
Gain d'antenne, G (dB)	5	5	5	10	10	10	12	12	12
Champ minimal pour réception fixe, E_{min} (dB (μ V/m)) ⁽¹⁾	26,7	32,9	38,5	31,8	37,6	42,6	35,8	41,6	46,6

(1) Voir l'Appendice 1 pour la formule.

(2) Pour la largeur de bande de bruit indiquée plus haut.

TABLEAU 38

Calcul par la «méthode du facteur de qualité»

Système ATSC à 6 MHz⁽¹⁾

Paramètre de planification ⁽²⁾	Ondes métriques (partie inférieure) 54-88 MHz	Ondes métriques (partie supérieure) 174-216 MHz	Ondes décimétriques 470-806 MHz
Fréquence (MHz)	69	194	615
C/N (dB)	19,5	19,5	19,5
k (dB)	-228,6	-228,6	-228,6
B (dB(Hz)) (6 MHz)	67,78	67,78	67,78
G_{1m^2} (dB)	-1,77	7,25	17,23
G_D (dB)	6	8	10
G_I (dB)	8,15	10,15	12,15
Affaiblissement de la ligne de transmission (dB) α_{ligne} (numérique)	1,05 0,786	1,81 0,659	3,29 0,468
Affaiblissement de 300/75 du balun de l'antenne (dB) α_{balun} (numérique)	0,5 0,891	0,5 0,891	0,5 0,891
Facteur de bruit du récepteur (dB)	5	5	10
T_{rx}	627,1	627,1	2 610
T_{ligne}	62,1	98,9	154,3
Facteur de bruit de l'amplificateur AFB (dB)	5	5	5
Gain de l'amplificateur AFB (dB)	20	20	20
T_{AFB} (dB)	627,1	627,1	627,1
T_{balun} (K)	31,6	31,6	31,6
T_a (K)	9 972,1	569,1	Négligeable
$T_a \alpha_{balun}$ (K)	8 885,1	507,1	Négligeable
$T_{ligne}/\alpha G$ (K)	0,79	1,5	3,3
$T_{rx}/\alpha G$ (K)	7,98	9,52	55,8
T_e (K)	9 552,6	1 176,8	717,8
$10 \log(T_e)$ (dB(K))	39,8	30,71	28,56
G_A (dB)	7,65	9,65	11,65
E_{rx} (dB(μ V/m)) ⁽³⁾	35	33	39

(1) Les valeurs de ce tableau ont été calculées sur la base d'un rapport C/N , en tenant compte d'une dégradation type de réception par trajets multiples et d'une répartition égale du bruit et du brouillage. Le système de réception est une installation de réception type située en limite de couverture et comprend une antenne extérieure, un amplificateur à faible bruit (AFB) monté sur l'antenne, un câble de liaison ainsi qu'un récepteur ATSC.

(2) Voir l'Appendice 2 pour les définitions.

(3) Voir l'Appendice 2 pour la formule.

APPENDICE 1

DE L'ANNEXE 4

Calcul par la «méthode des tensions»	Formules	(dB)
	$P = U^2/R$	
Puissance de bruit thermique:	$k T B$	$10 \log (k T B)$
Puissance de bruit à l'entrée du récepteur, P_N :	$n k T B$	$10 \log (k T B) + F$
Tension de bruit thermique, U_T :	$U_T = \sqrt{k T B R}$	
Tension de bruit à l'entrée du récepteur, U_N :	$U_N = \sqrt{n k T B R}$	$10 \log (k T B) + F + 10 \log (R)$
Tension minimale à l'entrée du récepteur, U_{min} :	$U_{min} = U_N \sqrt{C/N}$	$U_N + C/N$
Rapport entre la tension et le champ:		
	$U = \sqrt{P_r R} = \sqrt{\varphi A R} = \sqrt{\frac{E^2}{120 \pi} 1,64 g_0 \frac{\lambda^2}{4 \pi} R}$	
Donc,		
	$U = E \sqrt{\frac{\lambda^2}{480 \pi^2}} = R 1,64 g_0$	
Facteur de conversion, K :	$K = \frac{E}{U} = \sqrt{\frac{480 \pi^2}{1,64 g_0 \lambda^2 R}}$	$K = 10 \log 480 \pi^2 - 20 \log \lambda$ $-10 \log R - 10 \log 1,64 - G_D + L$
Facteur de conversion, K_0 :	$K_0 = \frac{E}{U} = \sqrt{\frac{4 \pi^2}{g_0 \lambda^2}}$	$K_0 = 20 \log(2 \pi/\lambda) - G_D + L$
Champ minimum:		$E_{min} = U_{min} + K_0$

Données

k :	constante de Boltzmann ($1,38 \times 10^{-23}$)
T_0 :	température de référence = 290 K
F :	facteur de bruit du récepteur (dB)
n :	facteur de bruit du récepteur (facteur)
B :	largeur de bande de bruit équivalente (Hz)
C/N :	rapport porteuse radiofréquence/bruit (dB)
P_r :	puissance d'entrée minimale du récepteur
E :	champ
R :	impédance du doublet demi-onde ($R = 73 \Omega$)
f :	fréquence (Hz)
G_D :	gain d'antenne rapporté à un doublet demi-onde (dB)
L :	affaiblissement de la ligne de transmission (dB)
φ :	puissance surfacique
g_0 :	gain du système d'antenne de réception rapporté à un doublet demi-onde (facteur)
A :	ouverture d'antenne équivalente

Formules utilisées

Bruit thermique:	$k T_0 B$
Température de bruit du récepteur:	$T_{rx} = T_0 (10^{F/10} - 1)$
g_0 :	$10^{(G_D - L)/10}$
n :	$10^{F/10}$
A :	$\frac{1,64 g_0 \lambda^2}{4 \pi}$
φ :	$\frac{E^2}{120 \pi}$

APPENDICE 2

DE L'ANNEXE 4

Calcul par la «méthode du facteur de qualité»*Intensité du champ requise*

$$E_{rx} \text{ (dB(V/m))} = \varphi \text{ (dB(W/m}^2\text{))} + 10 \log(120 \pi)$$

$$C/N = \varphi - G_{1m^2} + G_A/T_e - k - B_{rf}$$

$$\begin{aligned} E_{rx} \text{ (dB(}\mu\text{V/m))} &= \varphi \text{ (dB(W/m}^2\text{))} + 25,8 \text{ (dB)} + 120 \text{ (dB)} \\ &= 145,8 + C/N + G_{1m^2} - G_A/T_e + 10 \log(k) + 10 \log(B_{rf}) \end{aligned}$$

E_{rx} : champ requis au niveau de l'antenne du système de réception

φ : puissance surfacique au niveau de l'antenne du système de réception

C/N : rapport porteuse/bruit

G_{1m^2} : gain rapporté à 1 m²

G_A/T_e : facteur de qualité du système de réception

k : constante de Boltzmann

B_{rf} : largeur de bande de bruit équivalente du système.

Facteur de qualité du système de réception

(Pour un système de réception type avec amplificateur AFB)

$$G_A/T_e = (G - L) / (\alpha_{balun} T_a + T_{balun} + T_{AFB} + T_{ligne} / \alpha_{ligne} G_{AFB} + T_{rx} / \alpha_{ligne} G_{AFB})$$

Température de bruit du récepteur

$$T_{rx} = (10^{NF/10} - 1) \times 290^\circ$$

Température de bruit de l'amplificateur AFB

$$T_{AFB} = (10^{NF/10} - 1) \times 290^\circ$$

Température de bruit de la ligne de transmission

$$T_{ligne} = (1 - \alpha_{ligne}) \times 290^\circ$$

Température de bruit du balun

$$T_{balun} = (1 - \alpha_{balun}) \times 290^\circ$$

Température de bruit de l'antenne

$$T_a = 10^{(6,63 - 2,77(\log f))} \times 290^\circ \quad (\text{pour un doublet})$$

Température de bruit de l'antenne (par rapport à l'entrée de l'amplificateur AFB)

$$\alpha T_a = T_a(\alpha_{balun})$$

Température de bruit du système

$$T_e = (\alpha_{balun} T_a + T_{balun} + T_{AFB} + T_{ligne}/\alpha_{ligne} G_{AFB} + T_{rx}/\alpha_{ligne} G_{AFB})$$

$$T_e \text{ (dB(K))} = 10 \log(\alpha_{balun} T_a + T_{balun} + T_{AFB} + T_{ligne}/\alpha_{ligne} G_{AFB} + T_{rx}/\alpha_{ligne} G_{AFB})$$

ou

$$= 10 \log(T_{balun} + T_{AFB} + T_{ligne}/\alpha_{ligne} G_{AFB} + T_{rx}/\alpha_{ligne} G_{AFB}) + N_{ext}$$

lorsque T_a n'est pas connu.

Gain rapporté à 1 m^2

$$G_{1\text{m}^2} = 10 \log(4 \pi/\lambda^2)$$

Données

- G_I : gain de l'antenne (isotrope) (dB)
- L : affaiblissement de la ligne de transmission (dB)
- α_{ligne} : affaiblissement de la ligne de transmission (rapport numérique)
- T_a : température de bruit de l'antenne (K)
- T_{rx} : température de bruit du récepteur (K)
- nf : facteur de bruit (rapport numérique)
- NF : facteur de bruit (dB)
- T_0 : température de référence = 290 K
- λ : longueur d'onde de la fréquence de fonctionnement
- G_A : gain du système (dB)
- T_e : température de bruit du système (K)
- N_{ext} : valeur (dB) représentant la contribution due au bruit externe
- k : Constante de Boltzmann, $1,38 \times 10^{-23}$ (−228,6 dB)
- B : largeur de bande de bruit équivalente du système (dB(Hz))
- α_{balun} : affaiblissement de 300/75 du balun de l'antenne (rapport numérique)
- AFB: amplificateur à faible bruit
- T_{AFB} : température de bruit de l'amplificateur AFB (K)

ANNEXE 5

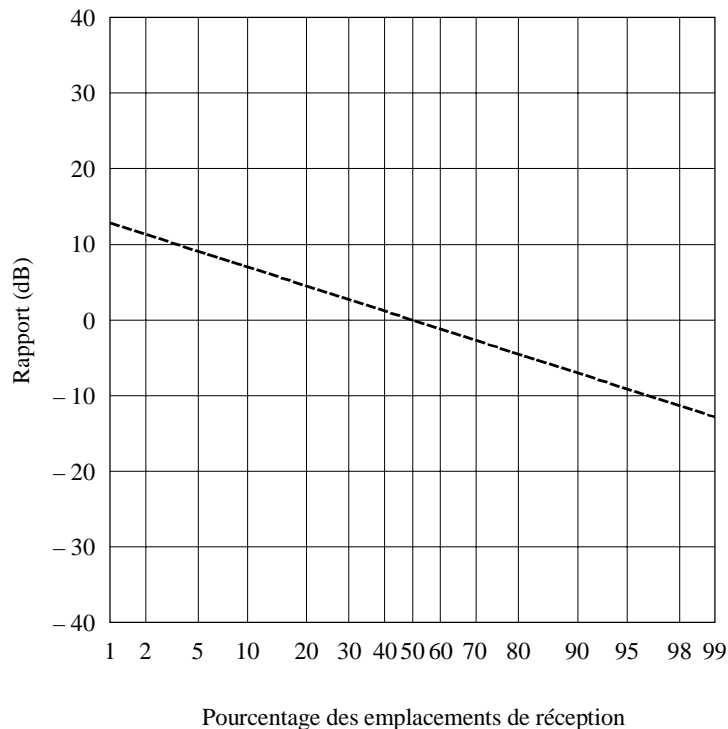
Autres facteurs de planification**1 Distribution du champ en fonction de l'emplacement**

Les distributions du champ en fonction de l'emplacement pour des signaux de télévision numérique ne seront vraisemblablement pas les mêmes que celles applicables aux signaux de télévision analogique (voir les Fig. 5 et 12 de la Recommandation UIT-R P.370).

Les résultats des études de propagation pour les systèmes numériques sont indiqués sur la Fig. 1 pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques. Ils peuvent être utilisés pour établir des courbes de prévision de la propagation pour des pourcentages d'emplacement autres que 50%. Voir les Fig. 5 et 12 de la Recommandation UIT-R P.370 pour les pourcentages d'emplacement autres que 50% dans le cas des systèmes analogiques et numériques, pour une largeur de bande des systèmes numériques supérieure à 1,5 MHz.

FIGURE 1

**Rapport (dB) entre le champ pour un pourcentage donné
des emplacements de réception et le champ pour 50%
des emplacements de réception**



Fréquences: 30-250 MHz (Bandes I, II et III)
et 470-890 MHz (Bandes IV et V)

1368-01

2 Réception à l'aide du matériel de télévision portable

Les méthodes exposées dans l'Annexe 4 peuvent être utilisées pour calculer le champ minimum requis à proximité d'une antenne de réception. Par convention, les prévisions du champ sont faites pour une hauteur d'antenne de réception de 10 m au-dessus du sol ou au-dessus du niveau des toits. En cas de réception à l'aide d'un récepteur portable, il faudra estimer la différence entre le champ à 10 m au-dessus du sol ou au-dessus du niveau des toits et le champ à l'endroit où est situé le récepteur portable. Des valeurs représentatives, y compris pour le fonctionnement à l'extérieur et à l'intérieur, doivent encore être déterminées. Selon la Recommandation UIT-R P.370, l'utilisation de la formule (5) permet d'apporter une correction au champ prévu pour plusieurs hauteurs d'antenne de réception s'échelonnant entre 1,5 et 40 m au-dessus du sol.

L'approximation du champ à l'intérieur par rapport au champ à l'extérieur au niveau du sol pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques dans les zones urbaines s'écrit de la façon suivante:

$$\text{Champ (intérieur)} = \text{Champ (extérieur au niveau du sol)} + 2N - 10$$

où N désigne le niveau où le récepteur intérieur est situé, N étant compris entre 0 et 2.

3 Discrimination de l'antenne de réception

On trouvera des renseignements sur la directivité et la discrimination de polarisation des antennes de réception à usage domestique dans la Recommandation UIT-R BT.419.

ANNEXE 6

Méthode de comparaison subjective (MCS) avec un brouilleur de référence permettant d'évaluer les rapports de protection pour des systèmes de télévision analogique

1 Introduction

On trouvera ci-après la présentation d'une méthode d'évaluation des rapports de protection pour des systèmes de télévision analogique utiles basée sur la comparaison subjective de la dégradation d'un brouilleur avec celle d'un brouilleur de référence. On obtient des résultats utilisables et fiables avec un nombre restreint d'observateurs et une image fixe.

Les méthodes subjectives d'évaluation des notes de dégradation supposent des essais de grande ampleur, prennent beaucoup de temps, exigent un grand nombre d'observateurs et couvrent toute la gamme des notes de dégradation. Or, pour évaluer les rapports de protection, il suffit d'avoir trois types de dégradations fixes, la note 3 pour le brouillage d'origine troposphérique et la note 4 pour le brouillage continu (voir le Tableau 39). La méthode de comparaison subjective convient à l'évaluation du brouillage causé par un système de transmission analogique ou numérique brouilleur à un canal de télévision analogique utile. L'application d'un brouilleur de référence fixe bien défini aboutit à une série reproductible de chiffres présentant un faible écart (environ ± 1 dB d'écart type). Un petit nombre d'observateurs seulement (trois à cinq, experts ou non) suffit.

Deux brouilleurs de référence peuvent être utilisés:

- un brouilleur sinusoïdal
(Pour l'instant, il convient d'utiliser le brouilleur sinusoïdal en attendant qu'un accord ait été conclu sur une procédure d'essai commune et sur une valeur unifiée et harmonisée du bruit de référence).
- un brouilleur gaussien.

Des essais ont montré que pour les systèmes de télévision numérique brouilleurs, un brouilleur de référence gaussien permet d'améliorer la décision d'évaluation de l'observateur. L'utilisation d'un brouilleur de référence gaussien donne les mêmes résultats que le brouilleur sinusoïdal défini, mais exige une configuration d'essai plus complexe. Il faut procéder à des essais supplémentaires, notamment en fixant la référence de bruit équivalent.

2 MCS permettant d'évaluer les rapports de protection à l'aide d'un brouilleur de référence sinusoïdal

2.1 Description générale

La Fig. 2 montre la configuration de l'essai pour la méthode de comparaison subjective avec brouilleur sinusoïdal. Sur la partie inférieure, on voit le trajet principal des signaux, la source vidéo utile, l'émetteur de télévision et le récepteur de télévision à l'essai. Le brouilleur vidéo de référence est un signal sinusoïdal simple. L'amplitude du générateur de

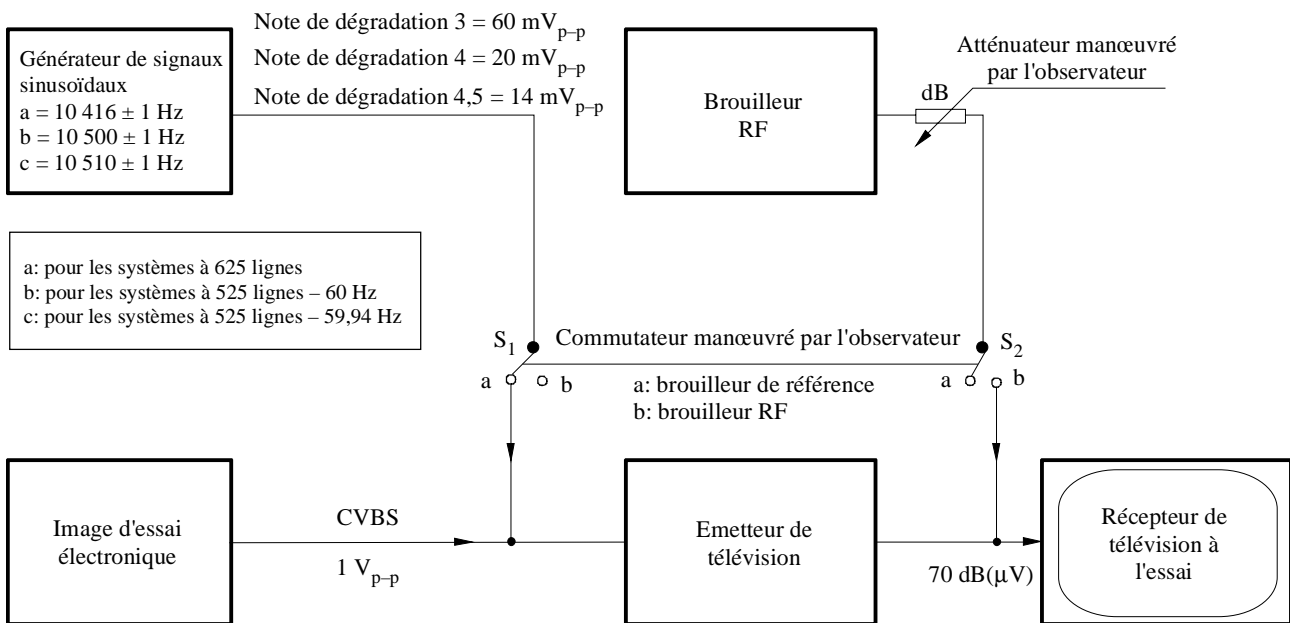
signaux sinusoïdaux peut être commutée pour produire un brouillage d'origine troposphérique, un brouillage continu et un brouillage constant. Le brouilleur RF est ajouté au trajet du signal utile. L'amplitude et la fréquence du brouilleur sont calculées à partir du brouilleur de référence RF indiqué dans la Recommandation UIT-R BT.655 (Annexe 1, § 2.3).

Grâce à un atténuateur qu'il manœuvre lui-même, l'observateur peut faire varier l'intensité du brouilleur RF. Le brouilleur RF est ajusté pour produire la même note de dégradation, les images brouillées étant comparées sur l'écran de télévision.

Le rapport de protection RF est la différence entre les niveaux des signaux utiles et des signaux brouilleurs à l'entrée du récepteur. La configuration de l'essai peut être ajustée de manière que la valeur en dB indiquée dans la case de l'atténuateur donne directement le rapport de protection.

FIGURE 2

MCS permettant d'évaluer les rapports de protection



1368-02

2.2 Réalisation du brouilleur de référence

Pour les systèmes à 625 lignes, les niveaux de dégradation de référence sont ceux qui correspondent à des rapports de protection dans le même canal de 30 dB et 40 dB, avec un décalage de fréquence entre les porteuses images utile et brouilleuse proche des deux tiers de la fréquence de ligne, mais ajusté pour obtenir la dégradation maximale, la différence de fréquence exacte étant de 10,416 kHz. Ces conditions équivalent à des notes de dégradation de 3 (légèrement gênant) et 4 (perceptible mais non gênant) et s'appliquent respectivement au brouillage d'origine troposphérique (1% du temps) et au brouillage continu (50% du temps). La note de dégradation du brouilleur de référence en bande de base vidéo donnée est indépendante du système de télévision analogique et indépendante des paramètres de modulation RF comme la polarité de modulation, la porteuse résiduelle, etc.

Le brouilleur de référence RF peut être réalisé comme un signal sinusoïdal simple à la fréquence de la bande de base, comme indiqué sur la Fig. 2. Le brouilleur de référence sinusoïdal a une fréquence fixe de 10,416 kHz pour les systèmes à 625 lignes ou de 10,500 kHz pour les systèmes à 525 lignes, –60 Hz et de 10,510 kHz pour les systèmes à 525 lignes –59,94 Hz, une amplitude de $60 \text{ mV}_{\text{p-p}}$ ou $20 \text{ mV}_{\text{p-p}}$ par rapport à un niveau noir-blanc de $700 \text{ mV}_{\text{p-p}}$ ou un niveau CVBS de $1 \text{ V}_{\text{p-p}}$. Ces amplitudes correspondent aux rapports de protection RF de 30 et 40 dB respectivement (décalage de 2/3 de ligne). La stabilité en fréquence du générateur de signaux sinusoïdaux doit être de $\pm 1 \text{ Hz}$.

2.3 Conditions d'essai

Signal vidéo utile:	une seule image d'essai électronique est nécessaire (par exemple, FuBK, Philips ou autre).
Conditions d'observation:	telles qu'elles sont indiquées dans la Recommandation UIT-R BT.500.
Distance d'observation:	cinq fois la hauteur d'image.
Récepteur d'essai:	jusqu'à cinq postes à usage domestique différents, datant de moins de cinq ans. Pour les mesures dans le même canal, un récepteur professionnel peut être utilisé.
Signal d'entrée du récepteur:	-39 dBm (70 dB(μ V) sur 75 Ω).
Observateurs	cinq observateurs, experts ou non, sont nécessaires. Pour les premiers essais, moins de cinq observateurs peuvent suffire. Chaque essai devrait être fait avec un seul observateur. Les observateurs devraient être familiarisés avec la méthode d'évaluation.

2.4 Présentation des résultats

Les résultats devraient être accompagnés des renseignements suivants:

- écart moyen et écart type de la distribution statistique des valeurs des rapports de protection;
- configuration de l'essai, image d'essai, type de source d'image;
- nombre d'observateurs;
- type de brouilleur de référence;
- spectre du signal brouilleur (brouilleur RF), y compris la gamme hors canal;
- niveau RF utilisé pour le signal utile à l'entrée du récepteur; (pour les récepteurs grand-public, une tension d'entrée de -39 dBm (70 dB(μ V) sur 75 Ω) devrait être utilisée);
- lorsque des postes à usage domestique sont utilisés: type, taille de l'écran et année de fabrication.

3 Tableau des paramètres importants

TABLEAU 39

Principaux termes et relations pour la méthode MCS

Dégradation de la qualité	Note 3	Note 4
Type de brouillage	D'origine troposphérique	Continu
Pourcentage de temps	1% à 5% du temps	50% du temps
Dégradation subjective	Légèrement gênant	Perceptible mais non gênant
Brouilleur de référence (mV _{p-p})	60	20
Rapport de protection RF (dB)	30	40

ANNEXE 7

Rapports de protection pour un système T-DAB brouillé par un système de télévision numérique par voie hertzienne de Terre

1 Systèmes T-DAB brouillés par des systèmes DVB-T

TABLEAU 40

Rapports de protection (dB) pour un système T-DAB brouillé par un système DVB-T à 8 MHz

MAQ-64, débit de codage 2/3									
$\Delta f^{(1)}$ (MHz)	-5	-4,2	-4	-3	0	3	4	4,2	5
PR	-50	-1	0	1	1	1	0	-1	-50

⁽¹⁾ Δf : fréquence centrale du signal DVB-T, moins fréquence centrale du signal T-DAB.

TABLEAU 41

Rapports de protection (dB) pour un système T-DAB brouillé par un système DVB-T à 7 MHz

MAQ-64, débit de codage 2/3									
$\Delta f^{(1)}$ (MHz)	-4,5	-3,7	-3,5	-2,5	0	2,5	3,5	3,7	4,5
PR	-49	0	1	2	2	2	1	0	-49

⁽¹⁾ Δf : fréquence centrale du signal DVB-T, moins fréquence centrale du signal T-DAB.

ANNEXE 8

Méthodes de test pour la mesure des rapports de protection des signaux utiles de télévision numérique par voie hertzienne de Terre

1 Rappel

Les premières études relatives aux rapports de protection pour le système de DVB-T ont été effectuées avec un TEB cible de 2×10^{-4} mesuré entre les codes entrants et les codes sortants, avant décodage de Reed-Solomon. Dans le cas d'un brouilleur de type bruit, cette valeur correspond à une qualité d'image quasiment sans erreur (QEF, *quasi error-free*) avec un TEB $< 1 \times 10^{-11}$ à l'entrée du démultiplexeur MPEG-2.

2 Méthode du seuil subjectif de dégradation (SFP, *subjective failure point*) pour les mesures des rapports de protection

Pour les téléviseurs grand public, il est parfois impossible de mesurer le TEB et par conséquent, une nouvelle méthode appelée méthode du SFP a été proposée pour les mesures unifiées des rapports de protection. Pour déterminer les rapports de protection, on se base sur le critère de qualité qui consiste à déterminer la limite à partir de laquelle une image est dépourvue d'erreurs. Le rapport de protection RF pour le signal de DVB-T utilisé est une valeur du rapport signal utile/signal brouilleur à l'entrée du téléviseur, déterminé par la méthode du SFP, et arrondi à la valeur entière supérieure.

La méthode du SFP correspond à la qualité d'image dans laquelle l'image comporte au plus une seule erreur visible pendant une durée moyenne d'observation de 20 s. Le réglage des niveaux des signaux utiles et des signaux brouilleurs pour la méthode SFP se fait par petits ajustements habituellement par 0,1 dB. Pour un brouilleur de type bruit, la différence de rapport signal utile/signal brouilleur entre la méthode QEF avec un TEB de 2×10^{-4} et la méthode SFP est inférieure à 1 dB. Toutes les valeurs du rapport de protection pour les signaux utiles de TV numérique sont mesurées à l'entrée du téléviseur pour un niveau d'entrée de -60 dBm.

Il est proposé d'adopter la méthode SFP pour l'évaluation de tous les systèmes de télévision numérique par voie hertzienne de Terre. (Cette méthode sera étudiée au Japon pour le système numérique ISDB-T).

ANNEXE 9

Brouillages troposphériques et brouillages continus

Lorsque les rapports de protection sont utilisés pour la planification, il est nécessaire de déterminer, dans des circonstances particulières, si le brouillage est d'origine troposphérique ou continu. On compare pour cela les champs de nuisance pour les deux conditions. Par définition, le champ de nuisance est le champ produit par l'émetteur brouilleur (avec sa puissance apparente rayonnée (p.a.r.)) augmenté du rapport de protection applicable.

Ainsi, le champ de nuisance pour un brouillage continu est donné par la formule:

$$E_C = E(50, 50) + P + A_C$$

et le champ de nuisance pour un brouillage d'origine troposphérique par la formule:

$$E_T = E(50, t) + P + A_T$$

dans lesquelles:

- $E(50, t)$: champ (dB(μ V/m)) produit par l'émetteur brouilleur, normalisé à 1 kW, et dépassé pendant $t\%$ du temps
- P : p.a.r. (dB(1 kW)) de l'émetteur brouilleur
- A : rapport de protection (dB)
- C et T : respectivement les brouillages continu et troposphérique.

Le rapport de protection pour un brouillage continu est utilisable lorsque le champ de nuisance résultant est plus intense que le champ dû à un brouillage d'origine troposphérique, c'est-à-dire lorsque $E_C > E_T$.

Cela signifie que A_C doit être utilisé dans tous les cas lorsque:

$$E(50, 50) + A_C > E(50, t) + A_T$$
